

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Décembre 2023

65^{ème} année

N°1547

SOMMAIRE

I- LOIS & ORDONNANCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

05 juillet 2023

Décret n°123-2023 portant attribution de la Médaille d'honneur à l'occasion du 28 novembre 2022.....**904**

03 octobre 2023

Décret n°164-2023 portant la ratification de la convention de crédit, signée le 09 janvier 2023, entre la République Islamique de Mauritanie et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), destinée à la participation au financement du Projet d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Kiffa.....**908**

Premier Ministère

Actes Réglementaires

27 juin 2023	Décret n°2023-092 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille (ONDFP).....	908
--------------	--	-----

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

24 janvier 2023	Décret n°027-2023 portant admission d'officiers Généraux de l'armée nationale à la section réserve.....	914
14 Mars 2023	Décret n°057-2023 portant nomination d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.....	915
14 mars 2023	Décret n°058- 2023 portant nomination d'officier de l'Armée Nationale Aux grades supérieurs.....	917
14 mars 2023	Décret n°059-2023 portant promotion au grade supérieur à titre définitif d'officiers de la gendarmerie nationale.....	919
14 mars 2023	Décret n° 060-2023 portant promotion aux grades supérieurs à titre définitif d'officiers de la gendarmerie nationale.....	920
16 mai 2023	Décret n°083 – 2023 portant nomination des élèves officiers au grade de sous – lieutenant de l'armée de l'air.....	920
16 mai 2023	Décret n°084-2023 portant nomination d'un élève officier d'active au grade de sous-lieutenant de l'armée nationale.....	921
27 juin 2023	Décret n°108-2023 portant nomination d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.....	921

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Divers

29 mars 2023	Arrêté n°00218 mettant fin de stage de trois (3) élèves ingénieurs officiers du Cadre Technique de la Police, session 2021.....	924
03 avril 2023	Arrêté n°00224 portant constatation de cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un garde national.....	925
26 juillet 2023	Arrêté n°00353 portant nomination de certains agents Contractuels au Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation.....	925
27 juillet 2023	Arrêté n°00355 constatant la fin de stage d'une inspectrice de police.....	925
27 juillet 2023	Arrêté n°00356 portant révocation pour abandon de poste de deux (02) agents de police.....	926
27 juillet 2023	Arrêté n°00357 portant révocation pour abandon de poste de trois (03) fonctionnaires de police	926
27 juillet 2023	Arrêté n°00360 portant révocation pour abandon de poste de quatre (04) fonctionnaires de police.....	926
27 juillet 2023	Arrêté n°00361 Portant révocation, pour abandon de poste de cinq (05) Agents de police.....	927

Ministère des Finances

Actes Réglementaires

11 décembre 2023	Décret n°2023-167 portant mise en place d'un cadre institutionnel de gouvernance de la Stratégie Nationale de l'Inclusion Financière (SNIF).....	927
------------------	--	-----

Actes Divers

31 juillet 2023 Arrêté n°0371 portant nomination d'un fonctionnaire vérificateur à l'Inspection Générale des Finances.....931

Ministère de la Fonction Publique et du Travail

Actes Divers

26 mai 2021 Arrêté conjoint n°0292 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire.....931

Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

Actes Divers

01 août 2022 Décret n°2022-117 portant nomination d'une directrice générale au Secrétariat Général du Gouvernement.....932

30 novembre 2022 Décret n°2022-176 portant nomination du secrétaire général de l'autorité de protection des données à caractère personnel.....932

III– TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV– ANNONCES

**II- DECRETS, ARRETES,
DECISIONS, CIRCULAIRES**

**PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE**

Actes Divers

**Décret n°123-2023 du 05 juillet 2023
portant attribution de la Médaille
d'honneur à l'occasion du 28 novembre
2022**

Article premier : La médaille d'honneur
de **PREMIERE CLASSE** est conférée à :

MINISTERE DE LA JUSTICE

Madame Fatimeta Mohamed Sy

Monsieur Abdellahi CHEIKH MOHAMED
AHID

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA
COOPERATION ET DES
MAURITANIENS A L'ETRANGER**

Monsieur Alassane Ousmane DIEUG

Inspecteur de police Lemrabott Mohamed
El Mamy

**MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE**

ADMINISTRATION CENTRALE

Adjudant chef Hama Sidi Veidar

**ETAT MAJOR GENERAL DES
ARMEES**

Adjudant chef Sidi Med Mohamed Yeslem
Abdy

Adjudant chef Mohamed Ahmedou
Mouhameden

Maitre principal Mohamed Boubacar Issa

Adjudant chef Hamoud Hamady Ahmed El
Moctar

Adjudant chef Mamadou Galadio Diallo

Adjudant El Hacén Hamath Bah

Adjudant Mohamed Mahmoud Mohamed
Salem

Adjudant Mohamed Mahmoud Mohamed
Soueid Ahmed

Adjudant El Moustapha Ahmed M'Beirick

Adjudant Ahmedou Messoud Aïmar

Adjudant Ahmed Dine Moctar

**ETAT MAJOR DE LA
GENDARMERIE NATIONALE**

Adjudant chef Sid'Ahmed Ahmed Mezza

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE
LA DECENTRALISATION**

**Direction Générale de la Sûreté
Nationale**

Adjudant chef Cheikh Ould Haida

Adjudant Mohamed Lemine Boukhary

Adjudant Dedih Ahmedou

Adjudant Cherif Sidi

Adjudant Brahim Limam

Adjudant Dame Gueye

Adjudant Hamod Hademine

Adjudant Mme Fatma Diallo

Adjudant Mohamed Mahmoud Ebaya

Adjudant Mohamed Mohamedou Evelwatt

Brigadier Souleimane Mohamed Abdellahi
Ahmedou

Brigadier Leytou Abdi Salam

**ETAT MAJOR DE LA GARDE
NATIONALE**

Adjudant Babe Gueye Bobe

Adjudant Bnine Mohamed Ahmed Hamadi

**MINISTERE DES AFFAIRES
ISLAMIQUES ET DE
L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL**

Madame Amleila Moulaye Hmeyid Maham

MINISTERE DES FINANCES

Brigadier chef Brahim Val Bilal Mahmoud

MINIISTERE DE LA SANTE

Sage femme Mariem Abdel Aziz Diene

**MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL**

Madame Fatou Moussa Touré

**MINISTERE DU PETROLE, DE
L'ENERGIE ET DES MINES**

Madame Mint El Khair Neid Neid

Monsieur Chouaib El Goth Aya

Monsieur Sidi Ely El Kory Levrak

Monsieur Samba H'Beib Sambeiny

Monsieur El Kory Aly Chenane

Monsieur Ahmedou Mohamed Maouloud
M'Seysse

Monsieur M'Haimid Sidatty Mohamed
M'Bareck

Monsieur Abou Abdoulaye Sall

Monsieur Ahmed Douh Matalla

Monsieur Didi Dah Lezgham

**MINISTERE DES PECHEES ET DE
L'ECONOMIE MARITIME**

Monsieur Cheikh mohamed hejbou

Monsieur Med el mamy cheikh malainine
bouhebeiny

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Ingénieur Abdellahi Bowba Esghayir

**MINISTERE DU COMMERCE, DE
L'INDUSTRIE ET DU TOURISME**

Monsieur Mohamed Abdellahi Mohamed
Lemine boye

**MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Monsieur Mohamed mahmoud mohamed
bowba

**MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE ET
DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Mohamed el Moctar sidi
M'haimed M'haimid

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Monsieur Moussa Mamadou Dia

**MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DES
RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

Monsieur Hachem el Arbi cherif

Madame Fatimetou Rachid Saleh

**MINISTEERE DES AFFAIRES
SOCIALES, DE L'ENFANCE ET DE
LA FAMILLE**

Madame Kanny Samba Ba

Madame Ly Rouguiatou

**MINISTERE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

Docteur El Moustapha Sid'ahmed El Bah

**COMMISSARIAT AUX DROITS DE
L'HOMME, A L'ACTION
HUMANITAIRE ET AUX RELATIONS
AVEC LA SOCIETE CIVILE**

Monsieur Cherif Ahmed Daaba Ahmed
Dekel

**BANQUE CENTRALE DE
MAURITANIE (BCM)**

Monsieur Mohamed el Moustapha Brahim
Ahmed Sid'ahmed

Article 2 : la médaille d'honneur de
deuxième classe est conférée à :

**MINISTERE SECRETAIRE GENERAL
DE LA PRESIDENCE**

MINISTERE DE LA JUSTICE

Monsieur Sidi Mohamed Med Mahmoud
Ebbe

**MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE**

**ETAT MAJOR GENERAL DES
ARMEES**

Sergent chef Dahmane Mohamed Lemine
Beirouck

Segrent chef Sid'ahmed Cheikh Sidiya

Segrent chef Mohamed Mene bilal

Segrent chef el haj ahmed nah bobé

Sergenet chef cheikh abdellahi mohamed
lemine m'bareck

Sergent youssef dadouda fall

Sergent antar bilal hemde

Sergent maleck oumar moussa

Sergent Mamadou Hamet Fall

Sergent ely saleck aydoude

**ETAT MAJOR DE LA
GENDARMERIE NATIONALE**

Adjudant chef Mama Dame Babou

Marichal des logies chef Mohamed Bah
Seyoud

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE
LA DECENTRALISATION**

**DIRECTION GENERALE DE LA
SURETTE NATIONALE**

Brigadier chef Mohamed mahmoud
moussa

Brigadier chef Mohamed zenvour

Brigadier chef Mohamed issa

Brigadier chef Abdelkader dicko

Brigadier Moctar bilal

Brigadier Sidatty dah

Brigadier Amy ahmed

Brigadier Ely haiba

Brigadier Ahmed zeidane babe ahmed
zeidane

Brigadier Idrissa Diarra

**ETAT MAJOUR DE LA GARDE
NATIONALE**

Brigardier chef Choueib Lehbib Babou

Brigardier chef Cheikh mohamed abdellahi
mohamed sisi

Brigardier chef Mohamed Deyna Oumar
M'kheitir

Brigardier Abdellahi Mohamed Cheikh

Garde ^{2ème} echelon Mohamedou ely
boulemsack

**MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE, DE LA FORMATION
TECHNIQUE ET DE LA REFORME**

Madame Aichetou mohamed mahmoud
moud

Madame Melicka Mouhameden N'ass

**MINISTRE DU PETROLE, DE
L'ENERGIE ET DES MINES**

Monsieur Cheikhna Sidi Brahim Babe
Ahmed

Madame Iman Beya

**MINISTERE DES PECHEES ET DE
L'ECONOMIE MARITIME**

Madame

Toutou el bechir ahmed lebiéd

MINISTERE DE L'ELEVAGE

Monsieur Bocar Brahim Diop

**MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Monsieur Alpha demba diop

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET
DES TRANSPORTS**

Monsieur Cheikh Mame Sidi Diagne

**MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DES
RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

Monsieur Taleb Ahmed Sid'Ahmed Tweir
Jenna

Monsieur Mamadou Mamadou Niane

**MINISTERE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

Madame Mariem cheikh brahim beidloh

Monsieur Mohamed el moctar aly
M'Hmeimid

Article 3 : la médaille d'honneur de
troisième classe est conférée à :

PREMIER MINISTÈRE

Monsieur Mohamed el moustapha
mohamed aly dailale

**MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE**

**ETAT MAJOR GENERAL DES
ARMES**

Caporal hadrami med saleck ahmed
Quatrier maitre ahmed baguidy baguidi
Caporal cherif dahman moulaye abdel
kerim
Caporal cheikh mahoud m'bareck
Caporal sidi mohamed sid'ahmed lely
Soldat 1^{er} classe mohamed mahmoud
meisara
Soldat 1^{er} classe cheikh vazou haiba
Soldat 1^{er} classe mohamed bamba
seide
Soldat 2^{ème} classe mamoudou mamadou
ly
Soldat 2^{ème} classe mohamed oudaa
matalla

**ETAT MAJOR DE LA
GENDERMERIE NATIONALE**

Adjudant chef brahim sidi boubacar
Adjidant chef mohamed saleck diya
Adjudant chef mohamed sid'ahmed diya
Adjudant chef mohamed sidna el ghaly
Adjudant chef sidi khaled babe
Adjudant camara dallah camara
Adjudant tahirou abdoulay Sy
Adudjant bakary abderrahmane perdro
Adjudant mansour el alem chmoud
Marechal des logis chef hamady issa
kounte
Marechal des logis elmokhtar brahim
sidena
Marechal des logis cheikh melainine keita
Gendarme 4^{ème} échelon Cheikh Tidjani
Rajel Said
Gendarme 4^{ème} échelon mohamed
mahmoud ahmed navae

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE
LA DECENTRALISATION**

**DIRECTION GENERALE DE LA
SURETE NATIONALE**

Agent mohamed sidi mohamed
Agent el haj ebyaye

Agent sidi mohamed amar

**ETAT MAJOR DE LA GARDE
NATIONALE**

Brigadier chef saadana hababa zeine
Brigadier chef taguiyallah ahmed salem
Brigadier yacoub mohamed hadiya
Garde 2^{ème} échelon abdel baghi nagi
ahmed cheine
Garde 2^{ème} échelon ethmane ahmed salem
moctar

**GROUPEMENT GENERAL DES
SECURITE DES ROUTES**

Brigadier chef Mohamed Sidi Mohamed
Ahmed Jeddou
Brigadier Birama Ousseynou Gaye
Agent 1er echelon Sidi Med Med
Lemine Mhamed Rare

**DELEGATION GENERALE DE
GESTION DES CRISES**

Sapeur souleimane amadou diallo
Sapeur sid'ahmed mohamed rahel

**MINISTERE DES AFFAIRES
ISLAMIQUES ET DE
L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL**

Monsieur moussa eleyatt el keihel

**MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE, DE LA FORMATION
TECHNIQUE ET DE LA REFORME**

Monsieur Bechir mamadou gueye
Monsieur cheikh sid'ahmed eydde sidi
mohamed

MINISTERE DE LA SANTE

Defunte lalla nagi ahmed

**MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL**

Madame Amineta Mamadou Yene

**MINISTERE DU PETROLE, DE
L'ENERGIE ET DES MINES**

Madame Mariem salma mohamed lefdal
siam

Monsieur Mohamed belkheir
m'hmeimedatt

**MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Madame idoumha mohamed aly lemleih

**COMMISSARIAT AUX DROITS DE
L'HOMME, A L'ACTION
HUMANITAIRE ET AUX RELATIONS
AVEC LA SOCIETE CIVILE**

Madame Aicha daha kane

**COMMISSARIAT A LA SECURITE
ALIMENTAIRE**

Monsieur Hourouna Abou Sow

**HAUTE AUTORITE DE LA PRESSE
ET DE L'AUDIOVISUEL**

Monsieur lemrabott sidina be

Monsieur ahmed laebeid mahmoud
mahmoud

Article 4 : Le présent décret sera publié au journal officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MOHAMED OULD CHEIKH

EL GHAZOUANI

Décret n°164-2023 du 03 octobre 2023 portant la ratification de la convention de crédit, signée le 09 janvier 2023, entre la République Islamique de Mauritanie et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), destinée à la participation au financement du Projet d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Kiffa.

Article Premier : Est ratifiée la convention de crédit, d'un montant de quarante millions (40.000.000) Dollars Américains, signée le 09 janvier 2023, entre la République Islamique de Mauritanie et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), destinée à la participation au financement du Projet d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Kiffa.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
**MOHAMED OULD CHEIKH EL
GHAZOUANI**

Premier Ministère

Actes Réglementaires

Décret n°2023-092 du 27 juin 2023 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille (ONDDF).

**CHAPITRE PREMIER :
DISPOSITIONS GENERALES**

Article Premier : Il est créé une institution consultative de protection et de promotion des droits de la Femme et de la Fille, dénommée ci-après « Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille (ONDDF) ».

Article 2 : L'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille est un organe consultatif, chargé de la défense et de la protection des droits de la Femme et de la Fille, doté de l'autonomie administrative et financière et est rattaché au Premier Ministère.

Article 3 : Le siège de l'Observatoire est établi à Nouakchott. Il peut avoir des représentations régionales.

**CHAPITRE II : MANDAT ET
MISSIONS**

Article 4 : L'ONDDF a pour missions de suivre, d'évaluer et de formuler des propositions tendant à promouvoir les droits de la femme et de la fille dans les politiques publiques.

Il est chargé notamment de :

- Assister le gouvernement en matière de conseils et d'orientations stratégiques en faveur du genre et de la promotion des droits de la femme et de la fille ;
- Assister le Parlement, la Société Civile et toutes les parties prenantes, en matière de conseil, d'orientation, et de promotion des droits de la femme et de la Fille ;
- Apporter une contribution à l'élaboration des stratégies de développement liées aux droits de la

- femme et de la fille et à l'intégration de la dimension genre dans les programmes de développement ;
- Contribuer à l'élaboration des rapports relatifs à l'application des politiques nationales et des textes juridiques concernant la Femme et la Fille ;
 - Participer à l'effort de plaidoyer et au renforcement du mouvement national en faveur de la promotion des droits de la femme et de la fille.
 - Mener des enquêtes et rassembler la documentation en vue de fournir une base de données dans ce domaine ;
 - Jouer un rôle de veille, d'alerte et d'anticipation ;
 - Formuler des propositions et recommandations de réformes législatives dans le domaine de la promotion des droits des femmes et des filles ;
 - Veiller à l'exécution des programmes favorables à l'épanouissement et à la promotion des droits économiques, sociaux et politiques pour garantir l'équité de genre et résorber les inégalités entre les sexes ;
 - Mener des recherches et des études sur l'application des lois relatives aux droits des femmes et des filles ;
 - Informer et diffuser, à chaque fois que de besoin, les données indispensables au respect des dispositions des textes juridiques nationaux et internationaux ratifiés relatifs aux droits des femmes et ceux en rapport avec la promotion économique et sociale des femmes et des filles ;
 - Faire le suivi des engagements internationaux et régionaux de l'Etat, et du respect des lois nationales, relatives aux droits des femmes et des filles ;
 - Publier chaque année un rapport sur la situation comparée des conditions générales des hommes et des

femmes dans tous les secteurs de la vie économique et sociale. Ce rapport dresse notamment le bilan des mesures prises pour garantir, à tous les niveaux, le respect du principe d'égalité des sexes et présente les objectifs prévus pour les années à venir et les actions qui seront menées à ce titre.

Article 5 : Sans préjudice des attributions conférées aux autorités administratives et judiciaires, l'Observatoire est chargé d'examiner les situations d'atteinte aux droits de la femme et de la fille, notamment les viols et les violences basées sur le genre, constatées ou portées à sa connaissance, d'enquêter et d'entreprendre toute action appropriée en la matière, en concertation et en coordination avec les autorités compétentes.

Article 6 : L'Observatoire adresse annuellement au Président de la République un rapport sur la situation nationale en matière de droits de la femme et de la fille. Le rapport est rendu public.

L'Observatoire peut, en cas de besoin et dans les mêmes conditions, élaborer des rapports sur des questions spécifiques.

Article 7 : Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les services de l'Etat, les établissements publics, les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public sont tenus de communiquer, à la demande de l'Observatoire, les éléments d'information et les études dont ils disposent et qui sont nécessaires à l'Observatoire pour l'exercice de sa mission.

Il peut s'adresser à l'opinion publique par voie de presse aux fins de rendre publics ses avis et recommandations.

Article 8: L'Observatoire établit, en accord avec les autorités concernées, des mécanismes de concertation, de coopération et de coordination avec les services publics suivants :

- Services chargés de la promotion et

de la protection des droits de la femme et de la fille ;

- Services chargés de la promotion et de la protection des droits de l'Homme
- Services chargés de l'Administration Judiciaire et Pénitentiaires ;
- Services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité publique.
- et tout autre service pertinent pouvant être impliqué dans la promotion et le respect des droits de la femme et de la fille.

CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 : L'Observatoire comprend :

- Le Conseil National d'Orientation ;
- Le Bureau permanent de l'Observatoire ;
- Les commissions spécialisées ;
- Le Secrétariat Général.

Article 10 : L'Observatoire est présidé par une femme choisie parmi les membres de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille (ONDFF), cités à l'article 11 du présent décret, pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois. La présidente est nommée par décret du Président de la République. Elle a rang et avantages de ministre.

Article 11 : L'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille (ONDFF) est composé de vingt-trois (23) personnalités choisies en raison de leur expérience et de leur compétence. Elles sont nommées pour une durée de trois ans renouvelable une seule fois. Elles sont nommées par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition des institutions qu'elles représentent.

Ces personnalités sont issues des institutions suivantes :

- Un représentant de la Présidence ;
- Un représentant du Premier Ministère ;
- Un représentant de l'Assemblée Nationale ;
- Un représentant du Ministère de la Justice ;

- Un représentant du Ministère chargé des Affaires Islamiques ;
- Un représentant du Ministère chargé des Finances ;
- Un représentant du Ministère chargé de la Fonction Publique ;
- Un représentant du Ministère chargé de la Santé ;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Education ;
- Un représentant du Ministère chargé de la Communication ;
- Un représentant du Ministère chargé de la Famille ;
- Un représentant de l'Institution publique en charge des Droits de l'Homme ;
- Un représentant de l'Université de Nouakchott ;
- Un représentant de l'Ordre National des Médecins
- Un représentant de l'Ordre National des Avocats ;
- Huit (8) représentantes élues par les organisations de droits des femmes.

Article 12 : Avant d'entrer en fonction, les membres de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille (ONDFF) prêtent devant la Cour suprême le serment dont la teneur suit :

« Je Jure par Allah le Tout Puissant de bien et fidèlement remplir ma fonction, à l'exercer en toute impartialité dans le respect de la Constitution et des lois de la République Islamique de Mauritanie et de garder le secret des délibérations même après la cessation de mes fonctions».

Ils doivent garder le secret des délibérations. Ils doivent également exercer leurs fonctions en toute impartialité et en toute indépendance.

Article 13 : La Présidente de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille (ONDFF) est la présidente du Conseil National d'Orientation

Section 1 : Le Conseil National d'Orientation

Article 14 : Le Conseil national d'orientation est un organe de conseil, d'alerte, de supervision, de contrôle et de suivi des actions de l'Observatoire. Il est composé des membres de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille (ONDF) cités à l'article 11 du présent décret.

A ce titre, il est chargé de :

- Superviser et veiller sur la politique de gestion de l'Observatoire ;
- Définir et orienter sa politique générale ;
- Adopter les plans d'action et le budget ;
- Arrêter de manière définitive les comptes et les états financiers annuels et les rapports d'activités ;
- Examiner et approuver chaque année le programme d'activité ;
- Adopter le règlement intérieur ;
- Approuver les règles générales de fonctionnement de l'Observatoire ainsi que les modalités de rémunération du personnel ;
- Approuver les nominations du personnel d'encadrement.

Article 15 : Le Conseil National d'Orientation se réunit en session ordinaire quatre (4) fois par an sur convocation de sa présidente. Les convocations sont faites par lettre, courrier électronique ou tout autre moyen laissant trace écrite, six (6) jours au moins, avant la date prévue pour la réunion. Elles indiquent la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil National examine toute question inscrite à l'ordre du jour ; soit par la Présidente, soit à la demande d'un tiers au moins des membres. L'ordre du jour est mis à la disposition de chaque membre participant à la réunion, avec en annexe le dossier à examiner. La Présidente du Conseil National peut convoquer une session ou plusieurs sessions extraordinaires sur sa propre initiative ou à la demande de deux tiers des membres.

Article 16 : Tout membre empêché peut se faire représenter aux réunions par un autre membre du conseil national d'orientation. En tout état de cause, aucun membre dudit conseil ne peut représenter plus d'un membre au cours de la même réunion. Aucun membre ne peut se faire représenter plus d'une fois par semestre sans motif légitime tel que maladie ou empêchement grave.

Tout membre qui aura été absent à trois (3) réunions du conseil national d'orientation, au cours d'une même année, sans motif légitime, sera considéré comme démissionnaire.

Article 17 : Le Conseil National d'Orientation ne peut valablement délibérer que si les 2/3 au moins de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une autre réunion, est convoquée à trois (3) jours d'intervalle au moins, pour délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle de la présidente est prépondérante.

Article 18 : Les délibérations du Conseil national d'orientation sont formalisées à travers des procès-verbaux signés par la Présidente du Conseil, le Secrétaire général, lequel assure le secrétariat des réunions, ainsi que par tous les membres présents ou représentés.

Article 19 : Les fonctions de membres de l'observatoire sont incompatibles avec l'appartenance aux organes dirigeants des partis politiques.

Article 20 : Les membres de l'observatoire, qui ne sont pas élus au bureau permanent, bénéficient d'une prime trimestrielle de trente mille (30.000) Ouguiyas.

Article 21 : Sauf démission, il ne peut être mis fin aux mandats de membres de l'observatoire qu'en cas de faute grave, de défaillance ou d'empêchement constatés par

le bureau de l'observatoire, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Les membres de l'observatoire nommés en remplacement de ceux dont les fonctions ont pris fin avant leur terme normal, achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Pendant la durée de leurs fonctions, et après la cessation de celles-ci, ils sont tenus de s'abstenir de toute prise de position publique sur les questions contraires aux objectifs de l'Observatoire.

La présidente de l'observatoire informe le Premier Ministère pour procéder au renouvellement, trois mois avant la fin du mandat des membres de l'observatoire.

Les membres sortants continuent à exercer leurs fonctions jusqu'à l'entrée en fonctions des nouveaux membres.

Article 22 : Une commission de sélection est chargée du processus de sélectionner les membres de l'observatoire. Le président et les membres de cette commission sont nommés par arrêté du Premier Ministre.

Cette commission est composée de :

- Trois (3) représentants de l'Etat dont un représentant du département chargé de la Famille, Président ;
- Deux (2) représentants de la société civile ;
- Un (1) représentant des professions qui composent l'observatoire.

Article 23 : La procédure de sélection des membres de l'observatoire est initiée par suite d'un avis du Président de la Commission de sélection. L'avis doit inclure les conditions et les délais de dépôt des candidatures.

La commission supervise l'élection des membres de l'ONDDF issus des organisations des droits de la femme et de la fille.

Le Président de la Commission de sélection établit une liste ordonnée des candidates, selon leur appartenance professionnelle.

La Commission de sélection choisit le double des membres de l'observatoire, parmi les candidatures.

Section 2 : Le Bureau permanent de l'Observatoire

Article 24: Le Bureau permanent de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille est composé de cinq (5) membres élus parmi les membres de l'Observatoire, pour une durée d'un an (1) non renouvelable au cours du même mandat. La présidente de l'Observatoire préside le Bureau permanent. Il se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre, et en tant que de besoin sur convocation de sa Présidente.

Article 25 : Le Bureau permanent est chargé notamment :

- De l'élaboration des programmes et de la coordination des activités de l'observatoire ainsi que de l'établissement de l'ordre du jour des réunions ;
- De l'assistance technique aux travaux de l'observatoire, des sous-commissions et des groupes de travail, notamment par l'élaboration, le suivi et l'évaluation des plans d'action de promotion des droits de la femme et de la Fille ;
- Des activités d'études et de recherches en matière de droits de la femme et de la fille, notamment par la préparation des rapports annuels ou spécifiques élaborés par l'observatoire.

Les membres du Bureau permanent, bénéficient d'une prime trimestrielle de quarante mille (40.000) Ouguiyas.

Section 3 : Les Commissions Spécialisées

Article 26 : Le Conseil National d'Orientation élit en son sein des commissions spécialisées.

Les commissions spécialisées sont chargées d'étudier des questions spécifiques, d'élaborer des rapports sur les questions qui leur sont confiées ou de proposer toutes recommandations utiles.

Article 27 : L'Observatoire peut nommer, en son sein, un rapporteur spécial chargé de lui présenter un rapport ou des

recommandations sur des situations de violations graves des droits de la femme et de la fille.

Article 28 : L'observatoire peut recourir, de manière ponctuelle et en cas de besoin, aux services d'experts.

Section 4 : Le Secrétariat Général

Article 29 : Le Secrétariat Général est dirigé par un Secrétaire Général. Il assiste la Présidente de l'ONDDF dans ses fonctions. Il est nommé par arrêté du Premier Ministre. Il a rang et avantages d'un Secrétaire Général de département ministériel. Le secrétaire Général coordonne les activités des services de l'ONDDF.

Le Secrétaire Général assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative et en assure le Secrétariat.

Section 5 : Les Ressources Financières

Article 30 : Les ressources financières de l'Observatoire proviennent :

- Des dotations budgétaires mises à sa disposition par l'Etat ;
- Des subventions des partenaires au développement ;
- Des dons et legs.

Article 31 : La gestion des crédits nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'Observatoire est retracée dans une comptabilité qui comprend :

- En recettes : les fonds attribués par l'Etat à l'Observatoire dans la limite des crédits inscrits à cet effet. Ces fonds sont versés dans un compte de dépôt ouvert au Trésor Public au nom de l'Observatoire. Les autres recettes sont versées directement sur un compte bancaire ouvert au nom de l'Observatoire
- En dépenses : les opérations décidées par la Présidente de l'observatoire, en conformité avec les règles de fonctionnement de l'institution.

Article 32 : l'Observatoire est soumis au contrôle des différents corps et organes de contrôle de l'Etat.

Article 33 : La Présidente de l'Observatoire est l'ordonnateur du budget. Les actes destinés à mouvoir les comptes bancaires ouverts au nom de l'Observatoire sont conjointement signés par, le Secrétaire Général et le comptable.

Les ressources de l'Observatoire sont entièrement et exclusivement utilisées pour l'exécution de ses missions.

Article 34 : La comptabilité de l'Observatoire est tenue par un comptable public, suivant les règles de la comptabilité publique.

Le comptable est nommé par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Ce dernier établit les chèques qu'il fait cosigner.

Article 35 : L'Observatoire est soumis à un contrôle interne permanent et à un contrôle externe : le contrôle interne est exercé par une structure interne de contrôle de gestion et d'audit interne, placée sous l'autorité de la Présidente ; le contrôle externe est effectué par un ou des commissaires aux comptes, nommés par le Ministre des Finances, ayant pour mandat de vérifier les comptes et valeurs et de statuer sur la régularité et la sincérité des comptes.

Section 6 : Les Ressources Humaines

Article 36 : Les ressources humaines de l'Observatoire comprennent des agents de l'Etat mis à sa disposition par voie de détachement et des agents recrutés par l'Observatoire selon les procédures en vigueur. Les agents de l'Etat en détachement relèvent de leur statut ou régime spécial d'origine. L'Observatoire dispose de services qui sont placés sous l'autorité de la Présidente.

Article 37 : Le taux des indemnités allouées aux agents de l'Etat en position de détachement est fixé par le Conseil National d'Orientation, sur proposition de la Présidente de l'Observatoire et soumis à

l'approbation du Ministre en charge des Finances.

Les agents contractuels de l'Observatoire perçoivent une rémunération salariale et indemnitaire, conformément à la réglementation du travail en vigueur dont les montants sont fixés par délibération du Conseil National d'Orientation et soumis à l'approbation du Ministre en charge des Finances.

Article 38 : Les charges sociales et toutes les retenues d'impôt relatives aux primes, avantages et privilèges du Président de l'Observatoire, des Membres de ses organes et le Secrétaire Général sont prises en charge par l'ONDFF.

CHAPITRE IV- LES DISPOSITIONS COMMUNES AUX MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL D'ORIENTATION ET AU PERSONNEL.

Article 39 : Les membres du Conseil et le personnel de l'Observatoire sont tenus au respect du secret professionnel pour les informations, faits, actes et renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 40 : Tout manquement aux obligations prescrites à l'article ci-dessus constitue une faute pouvant entraîner l'ouverture d'une procédure d'exclusion pour les membres du Conseil d'Orientation et de licenciement pour le personnel, sans préjudice des poursuites pénales prévues par la législation en vigueur.

CHAPITRE V : LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 41 : Le Conseil National d'Orientation adopte le règlement intérieur de l'Observatoire à la majorité des deux tiers (2/3) des membres. Ledit règlement complète les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Observatoire.

Article premier : Les Officiers Généraux dont les Noms et Matricules suivent sont admis à la section réserve pour compter du 01 Janvier 2023, conformément aux indications ci-après :

Article 42 : La présidente et les membres du Conseil National d'Orientation de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille, complètent le reste de leur mandat conformément au décret n° 174 – 2021 du 13 décembre 2021, portant nomination de la présidente et des membres du Conseil National d'Orientation de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille.

Article 43: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret qui abroge et remplace le décret n° 2020-140 du 03 novembre 2020 portant création de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille.

Article 44 : La Ministre de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille, le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

La Ministre de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille
Savia MINT N'THAH
Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement

Moctar Housseynou LAM

Le Ministre des Finances
Isselmou OULD MOHAMED M'BADY

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n°027 – 2023 du 24 janvier 2023 portant admission d'officiers Généraux de l'armée nationale à la section réserve.

Nom et prénoms	Grade	Matricule	Durée de service
Dhebi Zeidan jaavar	Général de Brigade	80561	42ans,03 Mois et 7 jours
Teyeb Mohamed Mahmoud Ebou	Médecin-Général de Brigade	78962	41ans,03 Mois et 16 jours

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Décret n° 057- 2023 du 14 Mars 2023 portant nomination d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs

Article premier : Les officiers de l'Armée Nationale dont les noms et Matricules suivant, sont nommés aux grades supérieurs à compter du 01 Janvier 2023 conformément aux indications suivantes :

I- SECTION TERRE

Pour le Grade Colonel :

Les lieutenants Colonel :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
1/32	SIDI SOUEILEM SIDI MOCTAR	86732
2/32	AHMED SALEM BAH NOUEIH	86661
3/32	MOHAMED MAHMOUD SID'EL MOCTAR BNEIJARA	90753
4/32	AHMED SID' AHMED KNEITA	90786
5/32	YAHYA MOHAMED TOUEIF	94646
6/32	AMAR MOHAMED AMAR JODA	94499
7/32	MOHAMED ABDELLAHI BOUGREINE	87729

Pour le Grade de Lt –Colonel :

Les Commandants :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
1/42	MOHAMED LEMINE EL BEKAYE BABE AHMED	99827
2/42	OUMAR SIDI BOUZOUA	96660
3/42	YAHYA HMEDATT ZAHAF	87730
4/42	ATIGHOU NEID ELY OULD BABE	96356
5/42	EBY LOUGHMANE KHAIRY	98693
6/42	AHMED BZEID ITAWEL OUMROU MOHAMED SAID	98694
7/42	JIDDOU MOHAMED VALL EL MOCTAR	100887
8/42	MOHAMED MOHAMED EL HACEN BEYAH	98908
9/42	ABDEL WEDOUD MOHAMED ABDEL WEDOUD	98858
10/42	ABDERRAHMANE ALY SIDI MOHAMOUD	94575

Pour le Grade de Commandant :

Les Capitaines :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
1/46	MOHAMED YAHDIH MOLAYE	104583

	GHALI MOLAYE ELY	
2/46	AHMED MOHAMED CHEIKH	105520
3/46	MOHAMDE ISSELMOU ELYMBITALEB	104469
4/46	CHRIF AHMED ITAWEL OUMROU MOHAMED SAID	106594
5/46	EL HACEN AHMED TALEB HBIB	106485
6/46	SIDI ETHMANE EL GHOTOB MOME	102649

Pour le Grade de Capitaine :

Les lieutenants :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
1/88	BIBY AHMEDOU ABDY	110990
2/88	MOHAMED MOHAMED EL HACEN EL HADJ	113197
3/88	MOHAMED LEWLAD GHOULAM	111866
5/88	AHMED BABE ABDY	1091109
6/88	ABDEL HAKIM MOHAMED	108988
7/88	TEYIB MOHAMED LEMINE BILAL	1081009
8/88	ABDELWEDOUD MOHAMED SALEM DAHANE	109993
9/88	BRAHIM SALEM MOHAMED ABDELLAHI	111678
10/88	MOHAMED SALECK	107792

11/88	MOHAMED EL MOCTAR KHALIFA	107788
12/88	SIDI MOHAMED CHEMADE	107795
13/88	MOHAMED LEMINE EL BEKAYE	109987
14/88	MOME MOHAMED BABE SOUFY	112948
15/88	NENI ALY AWBECK	111860
16/88	MOHAMED LEMINE MOHAMED MAHMOUD	112954
17/88	KHALED AHMED BAH	110348
18/88	ELY CHEIKH MOHAMED VADEL	110840
20/88	MOUSSA ABDOUL CISSE	110989

II- SECTION AIR

Pour le Grade de Capitaine :

Le lieutenant :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
19/88	DEDE AHMED EL JIL	112368

III- SECTION MER

Pour le Grade de Capitaine de Frégate :

Le Capitaine de Corvette :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
6/42	SIDI MOHAMED AHMED AHMED MAHMOUD	87325

**Pour le Grade de Lieutenant de
Vaisseau :**

Enseigne de Vaisseau de 1^{er} Classe :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
4/88	AHMED GHOULAM RWEIJIL	114311

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

MOHAMED OULD CHEIKH

EL GHAZOUANI

Décret n°058- 2023 du 14 mars 2023 portant nomination d'officier de l'Armée Nationale Aux grades supérieurs.

Article premier : Les officiers de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent sont nommés aux grades supérieurs à compter du 01 Avril 2023 conformément aux indications suivantes :

I – SECTION TERRE

Pour le Grade Colonel :

Les Lieutenants Colonels :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
8/32	EL MEHDI EL BOU MAHMOUD	92361
9/32	MOHAMED MOSTAPHA SIDI AHMED TALEB AHMED	89389
11/32	ETHMANE SIDI ETHMANE	86565
13/32	AHMED EL BEKAYE EL BEKAYE	93421
14/32	AHMED SALEM EL MOKHTAR ELY MOHAMED	98691

Pour le Grade de Lt-Colonel :

Les Commandants :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
13/42	MOHAMED ABDERRAHMANE SALECK JEDDOU	97752
15/42	ETHMANE HAMADY SOW	89763
17/42	MOHAMED MOHAMED SALEM SEJAD	97750
18/42	MOUSSA AMADOU N'DIAYE	93310
19/42	ABDELLAHI AHMED SALEM BOWBE	100892
20/42	SIDI MOHAMED MOUSSA SIDIBE	95608
22/42	MOUHAMED VADEL SIDI HIEBA CHEIKH MOHAMED VADEL	100930

Pour le Grade Commandant :

Les Capitaines :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
7/46	MOHAMED EL HAFDH YOUSSEF SY	107485
8/46	AHMED MOHAMED CHEIKH AHMED	105599
9/46	AHMED MOHAMEDEN BAH	107363
10/46	BRAHIM MEISSARA MEITIGH	107481
12/46	MOHAMED YISLIM ABDELLAHI	103597

	AKJEIL	
13/46	SIDI MOHAMED TALEB HEIDALA	108433
14/46	SIDI ABDULLAHI SIDI MOHAMED DIT EL KHAMES	105590

Pour le Grade de Capitaine :
Les Lieutenants :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
21/88	TELBA MOHAMED VADEL	112674
22/88	DECHAGH ENEVAE	113472
23/88	ZIENE EL ABADINE EL WELY KHAIRY	114595
24/88	MOHAMED LEMINE BABE DIDI	115331
25/88	CHEIKHANI DAH	109988
27/88	DEDDE TVAGHA LEMINE	108981
28/88	SID' AHMED MOHAMED SALEM K'REIVIT	112953
29/88	BOUCEIF MOHAMED SALEM BOUCEIF BOUCHAME	114597
32/88	SOULEIMANE SIDI EL KHALIFA	112957
33/88	MEDHID MOHAMED MOHAMDY	112952
35/88	SID' AMED ABDEL VETAH	111861

	SID' AHMED	
36/88	ABDELLAHI AHMED SALEM TEIZEGHAWI	112947
38/88	YAKOUB YOUBA EL KOWRY	110991
39/88	MOHAMED EL KHADAR HAYATOU LEKRAMÉ	110992
40/88	MOHAMED ABDERRAHMA NE MOHAMED	118990

Pour le Grade de Lieutenant :
Les Sous-lieutenants :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
1/93	AHMED EL BOU BRAHIM VALL	1141342
2/93	EL MOCTAR TALEB MOCTAR CHEIKH MOHAMED EL MOUJTEBA	116733
3/93	JEYED ZEINE SIDI MOHAMED	115863
4/93	YAHYA AHMED ETHMANE AHMED ETHMANE	117553
5/93	MOHAMED ABDELLAHI SALECK T'FEIL	1151061
6/93	MOHAMED MAHMOUD MOHAMED VALL SIDI	119251

II – SECTION AIR

Pour le Grade de Lt- Colonel:

Les Commandants :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
14/42	SIDI AHMED SIDATI EYIH	97697
16/42	ISSELMOU MOHAMED VALL LEMRAHOTT	98800

Pour le Grade de Capitaine :

Le Lieutenant :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
26/88	CHEIKH ABDEL KADER ESSELMOU	109748
30/88	MOHAMED RADHI BOLLE	111404
31/88	MOHAMED LEMINE MOHAMED ABD RABOU	109750
34/88	ELY ISMAIL ABDELLAHI	112364
37/88	HENOUNE SID'AHMED	110528

III – SECTION MER

Pour le Grade de Capitaine de Frégate :

Le Capitaine de Corvette :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
21/42	BABE SIDI MOHAMED CHEIKH ALEM	96628

**IV –CORPS DES INGENIEURS
MILITAIRES**

Pour le Grade de Colonel Ingénieur :

Le Lt-Colonel Ingénieur :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
12/32	ETHMANE BECAR SOWEID'AHMED	93188

**V-CORPS DES INTENDANTS
MILITAIRES ET OFFICIERS
D'ADMINISTRATION**

Pour Le Grade de Colonel :

Le Lt-Colonel :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
10/32	SADA IBRAHIM SY	85415

Pour le Grade de Lt-Colonel :

Le Commandant :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
12/42	ADAMA SALIF SALL	90828

Pour le Grade Commandant :

Le Capitaine :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
11/46	CHEIKH MA SAMBA FALL	105536

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MOHAMED OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

**Décret n°059-2023 du 14 mars 2023
portant promotion au grade supérieur à
titre définitif d'officiers de la
gendarmerie nationale**

Article premier : Les officiers de la gendarmerie nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus au grade

capitaine à titre définitif à compter du 1^{er} | janvier 2023 :

Lieutenant	Mohamed Ali Sidi Riha	MLE	G 123246
Lieutenant	Mohamed Aly Sidi Brahim	MLE	G 121240
lieutenant	Mohamed Salem Sidi Mahmoud	MLE	G 125266

Article 2 : Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MOHAMED OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Décret n°060-2023 du 14 mars 2023 portant promotion aux grades supérieurs à titre définitif d'officiers de la gendarmerie nationale

Article premier : les officiers de la gendarmerie nationale dont les noms et matricules suivent sont promus aux grades ci-après à titre définitif à compter du 1^{er} avril 2023 :

I-LIEUTENANT –COLONEL

COMMANDANT	SID'EL MOKHTAR DIT TAR SID'EL MOKHTAR	MLE	G 112166
COMMANDANT	SIDI BABA SIDI	MLE	G 108161
COMMANDANT	YAGHOUB AHMED ABOUDE	MLE	G110164

II-COMMANDANT

CAPITAINE	SIDI MOHAMED MAYAGHBA	MLE	G 116214
CAPITAINE	MOHAMED MAHMOUD	MLE	G 113191

III-CAPITAINE

LIEUTENANT	SIDI MAHMOUD MOHAMED RADHI	MLE	G 124250
LIEUTENANT	AHMED BEZEID M'BEINGUE	MLE	G 124257
LIEUTENANT	MOHAMED SALEH CHERIF	MLE	G 122252

IV-LIEUTENANT

SOUS –LIEUTENANT	LIMAM ELY MAOULOUD	MLE	G 122330
SOUS-LIEUTENANT	TAGHIOULLAH RAYESS	MLE	G 125326
SOUS-LIEUTENANT	SID'AHMED ELY M'AHMED	MLE	G 128331
SOUS-LIEUTENANT	ZEIN EL ABIDINE ABEIDALLAH	MLE	G 124294
SOUS-LIEUTENANT	ABD NACER ELY BOUNA	MLE	G 126295
SOUS-LIEUTENANT	SALAH DINE DEREGHLY	MLE	G 128297

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MOHAMED OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Décret n°083 – 2023 du 16 mai 2023 Portant nomination des élèves officiers au grade de sous – lieutenant de l'armée de l'air.

Article premier : Les élèves officiers pilotes dont les noms et Matricules suivent sont nommés au grade de sous- lieutenant de l'Armée de l'Air pour compter du 06 Mars 2023, Il s'agit de :

N°	Nom et prénom	Grade	Matricule
1.	Mohamed Sidi Mohamed Loudaa	EOP	119363
2.	Joud Mohameden Joud	EOP	117564
3.	Mohamed Lebatt Sidi Mohamed	EOP	121293
4.	Cheikhne Mohamed Yenje Bambari	EOP	1151139
5.	Ahmed Mohamed Yahya Saïdy	EOP	120363
6.	Isselkou Mohamed Mahmoud Hemmidi	EOP	120364
7.	Hamady Mohamedy Abd Razagh	EOP	118470
8.	Ahmedou Mohamed Vall El Hacén	EOP	118468
9.	Isselmou Mohamed EL Khilile	EOP	1151137
10.	Mohamed Lemine Mohamed Salem Aeïmar	EOP	116820
11.	Mohamed Salem Mohamed Abdellahi El Jouneïd	EOP	117667
12.	Mohamed Salem Mohamed Abdel Kader Ahmed El Hassen	EOP	118467
13.	Alioune Baba Ahmed Samba	EOP	1151138
14.	Mohamed Saed boh Mah	EOP	116819

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MOHAMED OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Décret n°084-2023 du 16 mai 2023 portant nomination d'un élève officier d'active au grade de sous-lieutenant de l'armée nationale

Article premier : L'élève officier d'active Bouchraya Ahmed Limam, matricule 119376 est nommé au grade de sous-lieutenant de l'armée de terre pour compter du 15 juillet 2022.

Article 2 : Le Ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la république islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MOHAMED OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Décret n°108-2023 du 27 juin 2023 portant nomination d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.

Article premier : les officiers de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont nommés aux grades supérieurs à compter du 01 juillet 2023 conformément aux indications suivantes :

I-SECTION TERRE

Pour le Grade de Colonel :

Les Lts-Colonels :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
17/32	CHEIKHENE MOHAMED EL GHOTOB	95381
18/32	ELY BANNE	96370

	SNEIBA	
19/32	AHMEDOU BAMBA YAHEFDHOU EL MAMOUNE	93309
21/32	ABDELLAHI KELLAB ABDERAHMA NE	85616

Pour le Grade de Lt-Colonel :**Les commandants :**

Numéro	Nom et prénom	Matricule
24/42	MOHAMED LEMINE SID' AHMED BEILIL	94662
25/42	MOHAMED MOHAMED LEMINE HAIMOUD	95558
26/42	EBY MOHAMED EL WELID SIDI CHEIKH	99826
27/42	ETHMANE SID' AHMED BILAL	101595
28/42	EL HOUSSEINE SIDI MOHAMED MEYAH	100938
30/42	SIDI MOHAMED SIDI ELEMINE EL HADRAMI	97745
31/42	MOHAMED MAHMOUD MOHAMED ABDELLATI F	96596

32/42	SIDI MOHAMED MOHAMED BLAL	88937
-------	------------------------------------	-------

Pour le Grade de Commandant :**Les Capitaines :**

Numéro	Nom et prénom	Matricule
15/46	SAMBA SALOU CAMARA	109331
16/46	EL HADJ AHMED ISSELMOU KHEIRY	103582
18/46	EL GHASSEM HAMADY	105494
19/46	ALIOUN BEMBA AHMED JIDDOU	102645

Pour le Grade de Capitaine :**Les Lieutenants :**

Numéro	Nom et prénom	Matricule
41/88	HAMADE MOHAMED ABDEL KADER HAMAD	114599
42/88	MOHAMED EL MOCTAR SIDI MOHAMED TALEB	113741
43/88	AHMED KHALIHLI MHEIMID	114598
45/88	AREF MOHAMED ZWEINE	110986
46/88	MOHAMED ABDELLAHI TELMOUDY	1081014
47/88	MOHAMED ABDELLAHI EL ATIGH EL MOUNA	112949
48/88	AHMEDOU	114596

	MOHAMED HAMED NEIH	
49/88	MOHAMED MOHAMED ABDELLAHI	110352
50/88	TALEB ETHMANE ABEIDY	112955
51/88	MOHAMED INEJIH MOHAMED AHMED	1081013
53/88	EL HADRAMY MOHAMED ABDERRAHM ANE ABID	111865
54/88	BABE AHMED SIDI MOHAMED	114594
55/88	HAMADY CHEIKH MOHAMED SIDI	1081012
56/88	SID' AHMED SIDI MAHMOUD MOHAMED LEMINE	1091110
57/88	SID' AMED DAH VARWY	109567
58/88	MOHAMED EL MOCTAR LEMROBOTT ABDI OUMAR	1081011
59/88	AHMEDOU MOHAMED CHEIKHNA	113734

Pour le Grade de lieutenant :

Les sous- lieutenants :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
7/93	AHMED MOHAMED	1151071

	VALL MAYIF	
8/93	SIDI BRAHIM HAMOUD ABDEL HAMID	119252
9/93	EL HACIN KHALIFA TGHANA	1141351
10/93	KHALED MOHAMED LEMINE MOHAMED LEMINE	117552

II- SECTION AIR

Pour le Grade de Capitaine :

Les lieutenants :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
52/88	EL MOUSTAPHA ALY EL MAALOUM	110527
60/88	MOHAMED CHEIKH EL MAMY	112366

III- SECTION MER

Pour le Grade de Capitaine de

Vaisseau :

Les Capitaines de Frégate :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
16/32	KAOUROU BELLE COULIBALY	84468
20/32	MOHAMED EL MAMOUNE TGHANA CHEIKH MOHAMED VADEL	93349

Pour le Grade de Capitaine de frégate :

Les Capitaines de Corvette :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
23/42	MOHAMED SIDI MOHAMED	87663

	DAHA	
29/42	CHEIKH SID'AHMED N'DIAY AHMED TALEB	98767

Pour le Grade de Capitaine de Corvette :

Le lieutenants de Vaisseau :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
20/46	ALY SALEH SID'AHMED SIDI	105491

Pour le Garde de lieutenant de Vaisseau :

Enseigne de Vaisseau de 1^{er} Classe :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
44/88	BOUNE ETHMANE RMEIDHINE	108923

IV- CORPS DES INGENEURS MILITAIRES

Pour le Grade de Colonel Ingénieur :

Le Lt-Colonel Ingénieur :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
--------	---------------	-----------

15/32	SIDI MOHAMED AHMEDOU MOHAMED CHAFIIE	96369
-------	--	-------

IV- CORPS DES MEDECINS, PHARMACIENS, CHIRURGIENS- DENTISTES

VETERINAIRES MILITAIRES

Pour le Grade de Médecin

Commandant :

Les Médecins Capitaines :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
17/46	CHEIKH AHMEDOU YAHYA ETHMANE	105186
21/46	MOHAMED MOHAMED EL BOUKHARY NADI	105542

Article 2 : Le Ministère de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE
MOHAMED OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Divers

Arrêté n°00218 du 29 mars 2023 mettant fin de stage de trois (3) élèves ingénieurs officiers du Cadre Technique de la Police, session 2021

Article Premier : Est constatée la fin de la période de fin de stage à compter du 17 février 2023, les élèves ingénieurs officiers du cadre technique de la police dont les noms suivent :

N°	Noms	Date et lieu de naissance	Option
1	MOHAMED LEMINE ZEIN SIDI AHMED ELY	31.01.1993 Magta Lahjar	Telecommunications

2	MOHAMED LEMINE MOHAMED ABDALLAHI	31.12.1992 Kiffa	Electricité
3	TAHRA AHMEDOU MOHAMED YAHYA	15.12.1995 Libya	Informatique

Article 2 : Le Directeur Général de la Sureté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine

Arrêté n°00224 du 03 avril 2023 portant constatation de cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un garde national

Article Premier : Est radié du contrôle des effectifs de la Garde Nationale à compter du 01/03/2023, pour cause de décès, le garde national dont le nom, grade, matricule, indice et ancienneté figurent au tableau ci – après :

Nom et prénom	Grade	Mle	Indice	Ancienneté
Lemrabott Sidi Abdellahi	Garde 1 ^{er} éch.	9610817	230	05 ans 04 mois 15 jours

Article 2 : La famille de l'intéressé aura droit au paiement de six (6) mois de salaire comme aide et d'une pension viagère.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine

- **Wilaya du Hodh El gharbi :** Secrétaire Général de la Moughataa d'Aioun, Madame Fatima Coulibaly, Agent Contractuel , NNI 6879835872, matricule 102525 P, titulaire d'un BTS en Informatique (poste vacant).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine

Arrêté n°00353 du 26 juillet 2023 portant nomination de certains agents Contractuels au Ministère de L'intérieur et de la Décentralisation.

Article premier : Les agents contractuels ci-dessous désignés sont nommés au Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation conformément aux indications ci-dessous :

A compter du 17 février 2023

- **Wilaya de l'inchiri :** Chef du Service du RAC et des Communications, Madame Moilemnine Chewabin Limam Saf Agent Contractuel, NNI 4119986343, matricule 205604 G, titulaire d'un BTS en Bureautique (poste vacant).

Arrêté n°00355 du 27 juillet 2023 constatant la fin de stage d'une inspectrice de police

Article Premier : Il est constatée à compter du 1^{er} juillet 2023, la fin de stage à l'Ecole Nationale Supérieure de Police (INSP) en France de l'Inspectrice de police CIRA IBRAHIMA M'BODJ, 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon, indice 299, matricule solde 81675B.

Article 2 : Le Directeur Général de la Sureté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine

Arrêté n°00356 du 27 juillet 2023 portant révocation pour abandon de poste de deux (02) agents de police

Article Premier : Sont révoqués, pour abandon de poste, les agents de police dont les noms et matricules suivent :

N°	Matricule	Noms et prénoms	Grade	Ech. Indice
1	104150F	ABDARRAHMANE ADAMA DIALLO	Agent de police	1 ^{ère} classe, ind. 120
2	104289G	ZEIDANE CHEIKH EL KEBIR ELY KHADJA	Agent de police	1 ^{ère} classe, ind. 120

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine

Arrêté n°00357 du 27 juillet 2023 portant révocation pour abandon de poste de trois (03) fonctionnaires de police

Article Premier : Sont révoqués, pour abandon de poste, les fonctionnaires de police dont les noms et matricules suivent :

N°	Matricule	Noms et prénoms	Grade	Ech. Indice
1	60304X	MOHAMED LEMINE MOHAMEDOU	Brigadier chef de police	1 ^{ère} éch, ind. 175
2	104003W	NAJI YAHYA VALL	Agent de police	1 ^{ère} classe, ind. 120
3	104072W	SEYID AHMED ZEIN	Agent de police	1 ^{ère} classe, ind. 120

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine

Arrêté n°00360 du 27 juillet 2023 portant révocation pour abandon de poste de quatre (04) fonctionnaires de police.

Article Premier : Sont révoqués, pour abandon de poste, les fonctionnaires de police dont les noms et matricules suivent :

N°	Matricule	Noms et prénoms	Grade	Ech. Indice
1	89764T	MOHAMED MAHMOUD YAHYA	Brigadier chef de police	2 ^{ème} classe, ind. 152
2	102911J	MOHAMED AHMED AHMED AININA	Agent de police	1 ^{ère} classe, ind. 120
3	104357F	MOHAMED EL MAMY EL	Agent de police	1 ^{ère} classe, ind. 120

		HAKEM LEHMOUD		
4	105686A	MOHAMED YEHDIEL MANE MALOUM	Agent de police	1 ^{ère} classe, ind. 120

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation
Mohamed Ahmed Ould Mohamed
Lemine**

**Arrêté n°00361 du 27 juillet 2023
Portant révocation, pour abandon de
poste de cinq (05) Agents de police.**

Article premier : Sont révoqués, pour abandon de poste, les Fonctionnaires de police dont les noms et matricules suivent :

N°	matricule	Noms et prénoms	Grade	Eche, Indice
1	89864C	AHMED ELY SALEM EL HADJ	Agent de Police	1 ^{er} classe. Indi.120
2	103983Z	EL MALOUME ELY SALECK	Agent de Police	1 ^{er} classe. Indi.120
3	104310E	DAHMED YAHYA ZEIDANE	Agent de police	1 ^{er} classe. Indic.120
4	106246J	MOHAMED EL HACEN MAHMOUD	Agent de police	1 ^{ère} classe. Indic.120
5	120354T	ABDALLAHI AHMED EL HACEN	Agent de police	2 ^{ème} classe. Indic.112

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation
Mohamed Ahmed Ould Mohamed
Lemine**

Ministère des Finances

Actes Réglementaires

**Décret n°2023-167 du 11 décembre 2023
portant mise en place d'un cadre
institutionnel de gouvernance de la
Stratégie Nationale de l'Inclusion
Financière (SNIF)**

CHAPITRE PREMIER : CREATION ET ATTRIBUTIONS

Article premier : Le présent décret crée, fixe les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement d'un Mécanisme chargé de la Gouvernance de la Stratégie Nationale de l'Inclusion Financière dénommée «Structure de Gouvernance de la Stratégie Nationale de

l'Inclusion Financière », en abrégé SGSNIF.

Article 2 : La Structure de Gouvernance de la SNIF a pour mission d'assurer la promotion de l'inclusion Financière en Mauritanie. A ce titre, elle a pour attributions de :

- piloter la Stratégie Nationale de l'Inclusion Financière en cadrant les orientations stratégiques et en suivant l'exécution des feuilles de route ;
- organiser l'exécution des projets de la stratégie et s'assurer de l'adéquation des moyens mis en œuvre ;
- coordonner et suivre l'avancement et les indicateurs des différents chantiers;
- communiquer sur les orientations et les réalisations ; et assurer la mobilisation continue des parties prenantes.

**CHAPITRE II : LES ORGANES DE
LA STRUCTURE DE
GOUVERNANCE DE LA STRATEGIE
NATIONALE DE L'INCLUSION
FINANCIERE**

Article 3 : Les organes de la SGSNIF sont :

- le Conseil National de l'Inclusion Financière ;
- le Comité de Pilotage ;
- les Groupes de Travail ;
- l'Unité de Coordination et le Secrétariat.

**SECTION I : DU CONSEIL
NATIONAL DE L'INCLUSION
FINANCIERE**

Article 4 : Le Conseil National de l'Inclusion Financière assure la direction des activités de la SGSNIF. A ce titre, il est en charge du suivi global de la stratégie, avec une possibilité de recadrer les priorités et les orientations stratégiques. Le Conseil National de l'Inclusion Financière dispose des attributions suivantes :

- Approuver le règlement intérieur de la Structure de Gouvernance ;
- Prendre connaissance et valider les résultats de l'état des lieux de l'inclusion financière en Mauritanie ;
- Valider les modifications, les mises à jour et l'actualisation de la SNIF ;
- Donner les orientations stratégiques et les priorités encadrant la SNIF ;
- Valider le projet de la SNIF, y compris la stratégie de communication et le dispositif de suivi et d'évaluation y afférents, et tout autre projet lié ;
- Organiser des rencontres avec les différentes parties prenantes pour échanger sur l'inclusion financière ;
- Suivre l'état d'avancement global du processus de déploiement de la SNIF, sur la base des rapports mis à sa disposition par le Comité de Pilotage ;
- Se prononcer sur les points de blocage remontés par le Comité de Pilotage et arbitrer sur les plans d'actions à mettre en place ;
- Organiser des forums dédiés à l'inclusion financière, auxquels seront

notamment conviés des membres du Gouvernement et les différentes parties prenantes intéressées ;

- Approuver les modifications, les mises à jour et l'actualisation de la SNIF.

Article 5 : Le Conseil National de l'Inclusion Financière est présidé par le Premier Ministre et comprend dix-sept (17) membres :

- Le Ministre chargé des Finances (Membre) ;
- Le Ministre chargé de l'Intérieur et de la Décentralisation (Membre) ;
- Le Ministre chargé de l'Economie et du Développement Durable (Membre) ;
- Le Ministre chargé de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration (Membre) ;
- Le Ministre chargé de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (Membre) ;
- Le Ministre chargé de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille (Membre) ;
- Le Ministre chargé de l'Environnement (Membre) ;
- Le Gouverneur de la BCM (Membre), chargé du secrétariat du Conseil National de l'Inclusion Financière ;
- (Neuf) 9 personnes ressources, dont cinq(5) du secteur privé, deux(2) du milieu académique et deux(2) de la société civile, nommées par arrêté du Premier Ministre sur proposition du Gouverneur de la BCM pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable une seule fois.

Article 6 : Le Conseil National de l'Inclusion Financière se réunit en session ordinaire une fois par semestre.

Le Conseil National de l'Inclusion Financière se réunit en cas de nécessité en session extraordinaire sur simple convocation de son président.

Le Conseil National de l'Inclusion Financière a le pouvoir de recourir à toute personne ressource dont la compétence est jugée nécessaire.

SECTION II : DU COMITE DE PILOTAGE

Article 7 : Le Comité de Pilotage est l'organe en charge de l'opérationnalisation de la stratégie, et du suivi de l'avancement de la SNIF. A ce titre, il a pour attributions :

- Elaborer le règlement intérieur de la Structure de Gouvernance ;
- Créer les Groupes de Travail thématiques et sectoriels, spécifier leurs termes de références et désigner leurs membres ;
- Définir les termes de référence des Groupes de Travail thématiques et sectoriels, et désigner leurs membres ;
- Suivre les travaux des Groupes de Travail ;
- Désigner les membres de l'Unité de coordination et du Secrétariat conformément aux dispositions du présent décret et clarifier leurs termes de référence ;
- Superviser les activités de coordination, de communication et de suivi du Secrétariat ;
- Suivre l'avancement des travaux relatifs à la SNIF, à la stratégie de communication et du dispositif de suivi et d'évaluation y afférents ;
- Organiser des rencontres périodiques avec les partenaires techniques et financiers ;
- Soumettre et présenter au Conseil National de l'Inclusion Financière l'avancement des travaux relatifs à la SNIF ;
- Designier les présidents des groupes de travail et le responsable de l'unité de coordination, les membres de l'Unité de Coordination et du Secrétariat ;
- Créer et dissoudre les Groupes de Travail, en fonction de l'évolution des besoins ;
- Suivre les activités et actions d'implémentation de la SNIF ;

- Etudier l'état d'avancement du processus de déploiement de la SNIF, sur la base des rapports mis à sa disposition par l'Unité de coordination et le Secrétariat ;
- Etudier les points bloquants et identifier les plans d'actions à mettre en place ;
- Remonter, si nécessaire, les points bloquants au Conseil National d'Inclusion Financière pour arbitrage ;
- Organiser des rencontres périodiques avec les différents partenaires techniques et financiers ;
- Soumettre et présenter au Conseil National de l'Inclusion Financière les niveaux d'avancement relatifs aux activités et actions d'implémentation de la SNIF.

Article 8 : Les budgets de la SNIF et de la structure de Gouvernance sont définis par le comité de pilotage et approuvés par le Conseil National de l'Inclusion Financière. Les crédits y afférents sont inscrits dans les budgets des différentes parties prenantes. Le président du comité de pilotage est chargé de mobiliser les crédits nécessaires au fonctionnement de la structure de Gouvernance, et la mise en œuvre de la SNIF.

Article 9 : Le Comité de Pilotage est présidé par le Gouverneur de la BCM et se compose ainsi :

Membres représentant l'Administration:

- Un représentant de la Présidence de la République, (Membre) ;
- Un représentant du Premier Ministère, (Membre) ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Intérieur et de la Décentralisation, (Membre) ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Economie et du Développement Durable (Membre);
- Un représentant du Ministère en charge des Finances, (Membre) ;

- Un représentant du Ministère en charge de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration, (Membre) ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, (Membre) ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille, (Membre) ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Environnement, (Membre) ;
- Des représentants des directions générales en charge de la supervision bancaire, de la stabilité financière, de l'inclusion financière, des paiements, et des affaires juridiques et règlementaires (Membres) ;
- Un responsable de l'Unité de coordination et du secrétariat, (Membre assurant le secrétariat du comité de pilotage).

Membres représentant les institutions financières et non financières :

- Le Directeur Général de la Société Mauritanienne des Postes (MAURIPOST);
- Le Directeur Général de l'Agence de Promotion des Caisses Populaires d'Épargne et de Crédit (PROCAPEC) ;
- Le Directeur Général du Groupement Interbancaire de Monétique et des Transactions Électroniques (GIMTEL) ;
- Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et de Développement (CDD);
- Le Président de l'Autorité de Régulation en charge des Télécommunications (ARE);
- Le Président de l'Association Professionnelle des Banques de Mauritanie (APBM) ;

- Le Président de l'Association Professionnelle des Assureurs de Mauritanie (APAM);
- Le Président de l'Association Professionnelle des Institutions et Opérateurs de la Microfinance (APROMI).

Le comité de pilotage a le pouvoir de recourir à toute personne ressource dont la compétence est jugée nécessaire. Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois chaque trimestre et autant de fois que nécessaire sur convocation de son président.

SECTION III : DES GROUPES DE TRAVAIL

Article 10 : Les Groupes de Travail sont en charge de l'exécution des leviers de la structure de la SNIF. A ce titre, ils ont pour attribution :

- D'apporter leur expertise technique dans le cadre des travaux relatifs à la préparation du plan d'actions de la SNIF, y compris les indicateurs clés de performance y afférent.

Les Groupes de Travail assistent le Comité de Pilotage dans le cadre de :

- La mise en œuvre de la SNIF ;
- La mise à jour des plans d'actions;
- Le suivi-évaluation.

Article 11 : Les Groupes de Travail sont constitués comme suit :

- Groupes de Travail Techniques Thématiques (femmes ; jeunes ; zones périurbaines et rurales ; éducation financière ; protection des consommateurs...etc.) ;
- Groupes de Travail Sectoriels (finance verte inclusive, assurance Inclusive ; finance numérique, microfinance...etc, et ce en fonction du cadre stratégique arrêté autour de la future SNIF, défini dans le cadre de la phase de pré-formulation).

Les Groupes de Travail se réunissent en cas de nécessité sur convocation de l'Unité chargée de la Coordination et du Secrétariat.

**SECTION IV :DE L'UNITE DE
COORDINATION ET LE
SECRETARIAT**

Article 12 : L'organisation de l'Unité de Coordination, son fonctionnement et ses ressources sont définis par décision du président du comité de pilotage. L'Unité en charge de la Coordination et du Secrétariat est située au sein des locaux de la Banque Centrale de Mauritanie.

**CHAPITRE III: DISPOSITIONS
FINALES**

Article 13 : Le Ministre des Finances, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre de l'Economie et du Développement Durable, le Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration, le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Ministre de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille, le Ministre de l'Environnement et le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre des Finances

Isselmou OULD MOHAMED M'BADY

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation

**Mohamed Ahmed OULD MOHAMED
LEMINE**

Le Ministre de l'Economie et du
Développement Durable

**Abdessalam OULD MOHAMED
SALEH**

Le Ministre de la Transformation
Numérique, de l'Innovation et de la
Modernisation de l'Administration

Mohamed Abdallahi OULD LOULY
La Ministre de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle

Zeinebou MINT AHMEDNAH

La Ministre de l'Action Sociale, de
l'Enfance et de la Famille

Savia MINT N'TAHAH

La Ministre de l'Environnement

Lalya Aly KAMARA

Le Gouverneur de la Banque Centrale de
Mauritanie

Mohamed Lemine OULD DHEHBY

Actes Divers

**Arrêté n°0371 du 31 juillet 2023 portant
nomination d'un inspecteur vérificateur
à l'Inspection Générale des Finances**

Article Premier : Monsieur Mohamed Vall Ould Mohamed Lemine numéro national d'identification 7523311950, agent d'appui contractuel, matricule 089039F, titulaire d'un diplôme de licence en comptabilité et gestion précédemment chef division de la comptabilité à l'Aéroport à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, est nommé à compter du 17/05/2023, inspecteur vérificateur à l'Inspection Générale des Finances (poste vacant).

Article 2 : Le présent arrêté publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre des Finances

Isselmou Ould Mohamed M'Bady

**Ministère de la Fonction
Publique et du Travail**

Actes Divers

**Arrêté conjoint n°0292 du 26 mai 2021
portant nomination et titularisation
d'un fonctionnaire**

Article Premier : Monsieur Cheikh Abdel Kader Gerard Diallo matricule 88121H, NNI 5953872417, contrôleur des impôts, E3, GR2, 9^{ème} échelon, (indice 287) depuis le 01/06/2020 titulaire d'une attestation de réussite de diplôme de Maitrise professionnelle en finance – comptabilité de l'Ecole des Hautes Etudes de Gestion

(HEG)à Dakar/Sénégal, est nommé et titularisé inspecteur principal des impôts, E6, GR2, 1^{er} échelon, (indice 303), et ce à compter du 05 mai 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre des Finances
Mohamed Lemine Ould DHEHBY
Le Ministre de la Fonction Publique, du
Travail et de la Modernisation de
l'Administration
Camara Saloum Mohamed

Ministère Secrétariat Général
du Gouvernement

Actes Divers

Décret n°2022-117 du 01 août 2022
portant nomination d'une directrice
générale au Secrétariat Général du
Gouvernement

Article premier : Est nommée à compter du 08 juin 2022, directrice générale de la Coordination de l'Action Gouvernementale au Secrétariat Général du Gouvernement, et ce conformément aux indications ci – après :

Salke Cheikh Malainine Robert, NNI : 8803870157 : inspecteur principal du Trésor, matricule 077694Z en remplacement de Monsieur Yeslem Hamdane, NNI : 5725109363.

Article 2 : La Ministre Secrétaire Générale du Gouvernement est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Premier Ministre
Mohamed OULD BILAL MESSOUD
La Ministre Secrétaire Générale du
Gouvernement
Zeinebou Mint AHMEDNAH

Décret n 2022-176 du 30 novembre 2022
portant nomination du secrétaire
général de l'autorité de protection des
données à caractère personnel

Article premier : Est nommé à compter du 26 octobre 2022, secrétaire général de l'autorité de protection des données caractère personnel , et ce conformément aux indications ci-après :

*Ahmed mahmoud ethmane
soueid'ahmed, NNI : 1084687466,
(nouvelle création).

Article 2 : Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Premier Ministre
Mohamed OULD BILAL MESSOUD
Le Ministre Secrétaire Général du
Gouvernement
Moctar AL Housseynou LAM

IV– ANNONCES

AVIS DE PERTE N°7003/2023

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la du titre foncier n° 13654 cercle du Trarza, au nom de : Madame AMINETOU BABA MOHAMED LELY, né le 31/12/1964 à Hassi Ehl Ahmed Bechne, titulaire du NNI 0266982122, suivant la déclaration de lui-même, dont il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE PERTE
N°...../2023

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la du titre foncier n° 12977 cercle du Trarza, au nom de : Mr. Cheikh Ahmédou Bamba Sidi M'Hamed Ahmed Saleh, né le 10/12/1965 à Boutilimit, titulaire du NNI 5234549006, suivant la déclaration de lui-même, dont il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE PERTE N°1634/23

Il est porté à la connaissance du public de la perte du titre foncier n° 32038 du cercle du Trarza, au nom de : Mr. Cheikhany Sid'Ahmed Lehbib, né en 1992 à Rabat, titulaire du NNI 9107856905, cet avis est établi suivant le certificat de déclaration de

perte en date du 24.11.2023 dressé par le commissariat de Tévragh Zeïna.
Le présent avis a été délivré à la demande de l'intéressé, Mr. Abdellahi Abo Taleb Dahane, né 1977 à Ngal, NNI 3264972762, suivant acte de vente n° 101.199 en date du 23.11.2023 dressé par Me, Mohamed Lemine Ould Haïcen, notaire titulaire charge I Nouakchott.

AVIS DE PERTE N° 100.850

Par-devant nous, Maître : Mohamed Lemine El Haycen, titulaire du cabinet de notaire, numéro I à Nouakchott a comparu :
Mme : Salma Ahmedou Cherif El Moctar, né en 1975 à Atar, NNI 0382161280.
Propriétaire de la maison n° 200 Ilot O - K Ext Sect. 3 - Tévragh Zeïna, objet du titre foncier n° 13458, cercle du Trarza, suivant certificat de déclaration de perte en date du 28.08.2023, commissariat de police de Tévragh Zeïna, n°3.
En foi de quoi, nous lui délivrons le présent avis de perte pour servir et valoir ce que de droit.

AVIS DE PERTE N° 100.851

Par devant nous, Maître : Mohamed Lemine El Haycen, notaire à Nouakchott a comparu :
Mme : Salma Ahmedou Cherif El Moctar, né en 1975 à Atar, NNI 0382161280.
Propriétaire de la maison n° 115 Ilot L au Ksar, objet du titre foncier n° 12229, cercle du Trarza, suivant certificat de déclaration de perte en date du 21.08.2023, commissariat de police de Tévragh Zeïna, n°3.
En foi de quoi, nous lui délivrons le présent avis de perte pour servir et valoir ce que de droit.

N°FA 010000230211202207139

En date du : 04/10/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association jeunesse sportive du Ksar, que caractérisent les indications suivantes :
Type : Association
But : Jeunesse et sport
Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Dakhlet Nouadhibou.
Siège Association : Ksar
Domaine d'intervention :
Domaine Principal : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge.

Domaine secondaire : 1 : Campagne de sensibilisation. 2 : Formations. 3 : Accès à la santé.
Composition du bureau exécutif :
Président (e) : Abdel El Kader Abdel Wedoud Dahi
Secrétaire général : Abou Abass Samba Thiérno Bâ
Trésorier (e) : Abdel Wedoud Mohamed Lemine Dahi
Autorisé depuis, le ; 20/12/2017

N°FA 010000221010202307460

En date du : 29/11/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association no gouvernementale de Lutte contre la Faim, et la Pauvreté pour le Développement et la Préservation de l'Environnement. 'MBAMTAARE MAURITANIE', que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Mener des activités de développement dans les domaines agricole, social, artisanal, culturel et sportif contre la pauvreté et la préservation de l'Environnement.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Hodh el Gharbi, wilaya 2 : Hodh Chargui, wilaya 3 : Assaba, wilaya 4 : Gorgol, wilaya 5 : Brakna, wilaya 6 : Trarza, wilaya 7 : Adrar, wilaya 8 : Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 : Tagant, wilaya 10 : Guidimagha, wilaya 11 : Tiris Zemmour, wilaya 12 : Inchiri, wilaya 13 : Nouakchott Ouest, wilaya 14 : Nouakchott Nord, wilaya 15 : Nouakchott Sud.

Siège Association : Socogim K 156 ; 6eme Nouakchott Sud. BP 6265

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Protection de la faune et de la flore terrestres. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Hawa Abdoulaye BA
Secrétaire générale : Moctar Aly Sow
Trésorier (e) : Aissata Issa BA

N°FA 010000220108202203035

En date du : 15/08/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, directeur général des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association santé, nutrition sans frontière, que caractérisent les indications suivantes :
Type : Association

But : Assistance des enfants et des familles vulnérables et constitue une réponse et profite aux besoins quotidiens et à l'encadrement des enfants dans le domaine éducatif, sanitaire et social. Les enfants vulnérables sont accompagnés par l'association afin de subvenir à leurs besoins primaires, tel que : l'éducation, la santé et l'assistance sociale.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : El Mina

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Accès à des emplois décents. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Sira Cheikhou Yatéra

Secrétaire générale : Bintou Sileye

Trésorier (e) : Oumou Khairy S. Boukhress

N°FA 010000240910202204085

En date du : 13/11/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association nationale pour la promotion de l'éducation et la culture, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : La lutte contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion par l'éducation

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Assaba, wilaya 2 Gorgol, wilaya 3 Brakna, wilaya 4

Tagant, wilaya 5 Guidimagha, wilaya 6 Nouakchott Ouest, wilaya 7 Nouakchott Nord, wilaya 8 Nouakchott Sud.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Campagne de sensibilisation. 2 : Accès à la santé. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mohamed Ould Saleck

Secrétaire générale : Nouha Bamba Cissé

Trésorier (e) : Alhamd

Autorisé depuis, le, 27/09/1998

N°FA 01000080101212407202202848

En date du : 20/09/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Le Hakem délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association des retraités de Nouadhibou, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Sociale

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Dakhlet Nouadhibou.

Siège Association : Nouadhibou

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Domaine secondaire : 1 : Lutte contre la faim. 2 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : cheikh Aliou Diallo

Secrétaire générale : Mohamed Bamba Selma Soueidy

Trésorier (e) : Isselkou Ould Mohamed Mahmoud Rabeh

N°FA 010000211411202204804

En date du : 08/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour la recherche et le développement en Mauritanie, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : le but de l'association est de contribuer à la réduction des effets de la pauvreté et des disparités socio économique et culturelles dans le sude est de Mauritanie.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Ouest, wilaya 2 : Brakna, wilaya 3 : Gorgol, wilaya 4 : Hodh Chargui.

Siège Association : Bassiknou

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Domaine secondaire : 1 : Lutte contre le changement climatique. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Al Hassan Hamady Diop

Secrétaire générale : Jemal Abd Nasser

Trésorier (e) : Boukadary Thientha

Autorisée depuis, le : 17/10/2002

N°FA 010000240811202204742

En date du : 07/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association mauritanienne pour la protection de l'enfant et du jeune vulnérable, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Lutte contre la vulnérabilité des enfants et jeunes

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Nord, wilaya 2 : Brakna.

Siège Association : Sebkh

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Justice et paix. 2 : Accès à des emplois décents. 3 : Accès à une éducation de qualité.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : N'djembett Abou Mbodj

Secrétaire générale : Papa Samba Ely Bana Sall

Trésorier (e) : Salamata Amadou Sow

N°FA 010000360111202204511

En date du : 18/01/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la

synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association KAWOYE LY pour le développement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Le but de l'Association S'inscrit dans le cadre économique, social, environnemental et humanitaire.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Riyad

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Promouvoir l'avènement des sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès à tous, la mise en œuvre à tous les niveaux et des instructions efficaces, responsables et ouvertes.

Domaine secondaire : 1 : Lutte contre le changement climatique. 2 : Egalité entre les sexes. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Ousmane Pathé Dia

Secrétaire générale : Abdoulaye Sidiki Sylla

Trésorier (e) : Djibril Harouna Sall

N° FA 010000221902202205200

En date du: 22/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Chinguitty WARF, que caractérisent les indications suivantes:

Type : Association

But : Soutien des femmes nécessiteuses, assistance des enfants, distribution alimentaire, assistance des veuves.

Couverture géographique nationale: wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest.

Siège Association : El Mina-Nouakchott

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire: 1 : Réduction des inégalités. 2 : Accès à une éducation e qualité. 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Oumou Madamou Kamara
Secrétaire générale : Malik Samba Camara
Trésorier (e) : Ramata Hamath Kamara

N° FA 010000373103202306364

Date: 25/04/2023

RECEPISSE DEFINITIF

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n°2021-004 du 10 février relative aux associations, aux fondations et aux réseaux, Dahmane Ould Beyrouk Directeur General de la synthèse des affaires politiques et des libertés publiques délivré par le présent document aux personnes concernées ci-dessous, le récépissé définitif spécifique de l'association dénommé (e) : ASSOCIATION SPORTIVE TAGHDOUM POUR LA COURSE DES DROMADAIRES. que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : BBNNN NNNN NNNN

Couverture géographique nationale : Wilaya1: Nouakchott Sud Wilaya2: Nouakchott Nord Wilaya3: Nouakchott Ouest Wilaya 4: Inchiri Wilaya 5: Tiris Zemmour Wilaya 6: Guidimagha Wilaya7: Tagant Wilaya 8:Dakhlet Nouadhibou Wilaya 9: Adrar Wilaya 10: Trarza Wilaya 11: Brakna Wilaya 12: Gorgol Wilaya 13: Assaba Wilaya 14: Hodh El Gharbi Wilaya 15: Hodh Chargui.

Siege Association : ZRF ILOT 52 NOUAKCHOTT

Les Domaines d'intervention :

Domaine principale : RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN ŒUVRE LE PARTENARIAT MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Domaine secondaire : 1 : Partenariat pour les objectifs mondiaux 2 : JUSTICE ET PAIX 3 : ACCE A LA SANTE

Composition du bureau exécutif :

Président(e) : MOHAMED ALY SID AHMED MAHMOUDI

Secrétaire générale : ABDELLAHI MOHAMED AHMED ABDEL RASAQ

Trésorière(e) : AMY ABDELLAHI ETAR

N° FA 010000233003202306371

Date: 25/04/2023

RECEPISSE DEFINITIF

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n°2021-004 du 10 février relative aux associations, aux fondations et aux réseaux, Dahmane Ould Beyrouk Directeur General de la synthèse des affaires politiques et des libertés publiques délivré par le présent document aux

personnes concernées ci-dessous, le récépissé définitif spécifique de l'association dénommé (e) : ONG TODDES LA COURSE DES DROMADAIRES. que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : 2222 222 1111 11

Couverture géographique nationale : Wilaya1: Nouakchott Sud Wilaya2: Nouakchott Nord Wilaya3: Nouakchott Ouest Wilaya 4: Inchiri Wilaya 5: Tiris Zemmour Wilaya 6: Guidimagha Wilaya7: Tagant Wilaya 8 : Dakhlet Nouadhibou Wilaya 9: Adrar Wilaya 10: Trarza Wilaya 11: Brakna Wilaya 12: Gorgol Wilaya 13: Assaba Wilaya 14: Hodh El Gharbi Wilaya 15: Hodh Chargui.

Siege Association : MGUEIZIRA ILOT 560 NOUAKCHOTT

Les Domaines d'intervention :

Domaine principale : PERMETTRE DE TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTE ET PROMOUVOIR LE BIEN-ETRE A TOUT AGE

Domaine secondaire : 1 : Réduction des inégalités 2 : Egalités entre les sexes 3 Accès a une éducation de qualité

Composition du bureau exécutif :

Président(e) : FATIMETOU ABDELLAHI HABEYOUH

Secrétaire générale : BOUCHERA ISSELMOU EL MOUSTAPHA

Trésorière(e) : MARIEM MOULYE AHMED BEDDA

N° FA 010000232903202306370

Date:25/04/2023

RECEPISSE DEFINITIF

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n°2021-004 du 10 février relative aux associations, aux fondations et aux réseaux, Dahmane Ould Beyrouk Directeur General de la synthèse des affaires politiques et des libertés publiques délivré par le présent document aux personnes concernées ci-dessous, le récépissé définitif spécifique de l'association dénommé (e) : ASSOCIATION NASR POUR LA COURSEDES DROMADAIRES.que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : 2222 !!!! 222kkk LLL

Couverture géographique nationale : Wilaya1: Nouakchott Sud Wilaya2: Nouakchott Nord Wilaya3: Nouakchott Ouest Wilaya 4: Inchiri Wilaya 5: Tiris Zemmour Wilaya 6:GuidimaghaWilaya7 : Tagant Wilaya 8 : Dakhlet Nouadhibou Wilaya 9: Adrar Wilaya 10: Trarza Wilaya 11:Brakna Wilaya 12 : Gorgol Wilaya 13:Assaba Wilaya 14:Hodh El Gharbi Wilaya 15:Hodh Chargui.

Siege Association : ZRF ILOT 52 NOUAKCHOTT
Les Domaines d'intervention :

Domaine principale : PERMETTRE DE TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTE ET PROMOUVOIR LE BIEN-ETRE A TOUT AGE

Domaine secondaire : 1 : formation sensibilisation et insertion 2 : Partenariat pour les objectifs mondiaux 3 : Egalite entre les sexes

Composition du bureau exécutif :

Président(e) : MOHAMED ABDELLAHI MOHAMED

Secrétaire générale : ABDELLAHI ABDEL KADER

Trésorier(e) : LALLA MOULAYE AHMED BEDDA

N°FA 010000341511202204293

En date du : 15/11/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : feede rendoume saha pour la promotion en mauritanien, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : POUR LE DEVELOPPEMENT.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : SEBKHA

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : CONSERVER ET EXPOITER DE MANIERE DURABLE LES OCEANS, LES MERS ET LES RESSOURCES MARINES AUX FINS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

Domaine secondaire : 1 : Egalité entre les sexes. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : maimouna amadou diop

Secrétaire générale : aminata al housseine diop

Trésorier (e) : rouguiyatou kalidou n'diaye

N°FA 010000241810202204917

En date du : 08/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif

spécifique à l'association dénommé (e) : Amal pour le Développement LOCAL et la Protection de L'Environnement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Contribuer à l'extension de l'aide sociale en Mauritanie et le développement des capacités sociales. Consolider la cohésion sociale, la paix, la solidarité sociale, préserver l'environnement et créer une prise de conscience collective pour lutter contre les comportements néfastes à l'environnement

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Tevragh Zeïna

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Campagne de Sensibilisations. 3 : Accès à une éducation de qualité.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Jemal Bouh Abderrahmane

Secrétaire générale : Zeinebou Alioun Vellane

Trésorier (e) : Fatimetou Ahmed Ahmed Mahmoud

Autorisée depuis le 28/01/2014

N°FA 01000024311010202204080

En date du : 14/11/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DEGG DIAM, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : d'accueillir d'éduquer, de former dans la discipline afin de développement le foot mauritanien

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Guidimagha 2 : Nouakchott Ouest.

Siège Association : Tevragh Zeïna

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : KABOU SAMBA GANDEGA

Secrétaire générale : KALIDOU OUSMANE CISSE

Trésorier (e) : SOULEYMANE MOUSSA SANGARE

N°FA 010000212408202306946

En date du : 25/08/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Mauritanienne des ressortissants de N'gawlé, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Sociaux

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Domaine Principal : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Domaine secondaire : 1 : Accès à la santé. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Saïdou Moussa Sarr

Secrétaire générale : Aïssata Amadou Niass

Trésorier (e) : Mariam Amadou Wad

N°FA 010000322601202305847

En date du : 06/02/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Les Amis de l'Environnement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Favoriser par un encadrement une production agricole et de pêche pour réduire les risques d'insécurité alimentaire. Diffuser la culture de la sensibilisation à l'environnement et du bénévolat Se référer aux projets qui polluent l'environnement et

coopérer avec les autorités officielles pour les atténuer. Résoudre le problème des eaux usées et le manque de stations d'épuration.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Tevragh Zeïna

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ETABLIR DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Campagne de Sensibilisations. 3 : Lutte contre le changement.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Dare Souleimane Dia

Secrétaire générale : Hassane Abdel Kader Amar

Trésorier (e) : Demba Souleimane Dia

N°FA 010000220509202307002

En date du : 05/09/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politique et des libertés publiques, délivre par le présent document aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Tout pour l'environnement et valorisation de la nature, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : L'association a pour but : Protéger et valoriser la nature en faveur de la lutte contre la pauvreté des population, surtout en milieu rural. Pour ce faire, l'association pourra entre autre Renforcer les capacités techniques des populations en milieu rural et urbain non- structuré pour leur adaptation et résilience aux changements climatiques en faveur de leur sécurité alimentaire et développement durable ; Promotion des métiers générateurs des revenus avec un accent aux jeunes et aux femmes en vue de la réduction de la pauvreté ; Promotion de l'utilisation de l'énergie verte ; Appui à la recherche de débouchés locaux et extérieurs pour les produits du monde rural (produits agricoles et artisanaux) ; Promotion des initiatives novatrices de protection et de restauration des écosystèmes et des terres dégradés ; Développer l'entreprenariat et la culture d'épargne en milieux ruraux ; Mobilisation des ressources financières et techniques pour accompagner des projets des populations milieu rural ; D'éduquer, d'initier, d'informer, de former à la nature et à l'environnement, notamment en traitant

de la forêt dans tous ses usages et fonctions au bénéfice de la société ; De créer, d'animer des réseaux et des partenariats visant à promouvoir l'éducation relative à l'Environnement dans tous les secteurs de la société.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Ouest, wilaya 3 Brakna.

Siège Association : Immeuble SETA - Socogim PS Lot n°058 - Nouakchott

Domaine d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Protection de la faune et de la flore terrestre. 2 : Protection de la faune et de la flore aquatique. 3 : Lutte contre le changement climatique.

Composition du bureau exécutif

Président (e) : Barry Mamadou

Secrétaire général : Ndiaye Baïdy

Trésorier (e) : N'Diaye Amadou

N°FA 01000021241020223923

En date
du : 07/11/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Organisation Mauritanienne pour le Développement Durable , que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : SOCIAL ET DEVELOPPEMENT.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri , wilaya 5 Tiris Zemmour , wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar , wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ELIMINER LA PAUVRETE SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE.

Domaine secondaire : 1 : Lutte contre le changement climatique. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président : Mohamed Lafdal Chah

Secrétaire général : Mohamed Mohamed Yahya

Trésorier : Abdel Ghoudouss Ismail

N°FA 010000251901202305786

En date du : 01/02/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée (e) : Association des femmes développement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : 1. Contribuer à l'autonomie des populations par la création de coopératives agricoles et artisanales pour y parvenir, nous avons trois axes d'intervention ; Agriculture, santé. 2. Nutrition, éducation. 3. Protection de l'enfance. 4. Lutte contre la pauvreté.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Brakna, wilaya 2 : Gorgol, wilaya 3 : Hodh Chargui.

Siège Association : Kaédi

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser les femmes et les filles.

Domaine secondaire : 1 : Campagne de sensibilisation. 2 : Formation. 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mariam Harouna Dia

Secrétaire générale : Mariam Pathé Bâ

Trésorier (e) : Fatimata Tabsirou Sow

N°FA 010000261009202203489

En date du : 21/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée (e) : Association pour la Santé Préventive de la Femme, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Contribution à travers un appui cible à l'amélioration de la santé préventive de la femme ; Sensibilisation et vulgarisation d'activités préventives pour la protection sanitaire.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12

Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Tevragh Zeïna

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : GARANTIR L'ACCES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU.

Domaine secondaire : 1 : Egalité entre les sexes. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Aicha Vall Michel Verges

Secrétaire générale : Abdel Kader Diene 02111965

Trésorier (e) : Yacoub El Hassane Bahi

Autorisée depuis le 03/04/2009

N°FA 010000351211202204112

En date du : 14/11/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association

MAURITANIENNE DES PROFESSIONNELS DE L'ELEVAGE, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : DEVELOPPEMENT.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Nord, wilaya 2 Hodh El Gharbi, wilaya 3 Nouakchott Sud,

Siège Association : NOUAKCHOTT NORD

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PRESERVER ET RESTAURER LES ECOSYSTEMES TERRESTRES, EN VEILLANT 0 LES EXPLOITER DE FACON DURABLE, GERER DURABLEMENT LES FORETS, LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION, ENRAYER ET INVERSEMENT LE PROCDS DE DEGRADATION DES SOLS ET METTRE FIN A APPAUVRISSEMENT DE LA BIODIVERSITE.

Domaine secondaire : 1 : Protection de la faune et de la flore et de la flore terrestres. 2 : Villes et communautés durables. 3 Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : BOUSSEIF HAMADY

Secrétaire générale : ABDERAHMANE O DEY

Trésorier (e) : IDOUMHA SIDI TALEB

Autorisée depuis le 24/02/2009

<i>DIVERS</i>	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	<i>ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO</i>
<i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i>	POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO <i>S'adresser à la Direction de l'Edition du Journal Officiel jo@primature.gov.mr Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i>	<i>Abonnement : un an / Pour les sociétés..... 3000 N- UM Pour les Administrations 2000 N- UM Pour les personnes physiques 1000 N- UM Le prix d'une copie 50 N- UM</i>
Edité par la Direction de l'Edition du Journal Officiel		
PREMIER MINISTERE		